

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.adequations.org/spip.php?article528>

Migrant-es, réfugié-es, personnes déplacées

- Droits humains - Droits civils et politiques -

Date de mise en ligne : 2008

Site de l'Association Adéquations

L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme indique que "Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays".

Réfugié-es et déplacé-es

Les **réfugié-es** sont estimé-es à 11 millions et les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays à 28 millions, pour la plupart en Asie et en Afrique.

Selon la Convention internationale relative au statut des réfugiés de 1951, signée par plus de 100 gouvernements, un-e réfugié-e est une personne qui "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays..."

Les **personne déplacées** sont celles qui ont quitté leur lieu d'habitation par crainte d'être persécutées mais n'ont pas traversé de frontière internationale.

Réfugiés environnementaux

Les réfugiés « environnementaux », nouvelle catégorie définie par l'ONU, augmentent. Selon la Commission intergouvernementale sur le changement climatique, il y aura au moins 150 millions de « réfugiés climatiques » d'ici 2050. Dans une étude publiée en octobre 2007, l'Institut pour la sécurité environnementale et humaine (ISEH, Université des Nations unies) parle de 50 millions de réfugié-es climatiques d'ici 2010. Ces réfugié-es sont définis par l'ONU comme des personnes "forcés de quitter leurs habitations traditionnelles d'une façon temporaire ou permanente, à cause d'une dégradation -naturelle ou humaine- nette de leur environnement qui bouleverse gravement leur cadre de vie et/ou qui déséquilibre sérieusement leur qualité de vie".

Ainsi, l'archipel de Tuvalu, constitué de 9 îles de 26 km² est voué à disparaître sous la montée des eaux. Ses 11 600 habitants seront les premiers réfugiés climatiques. Un accord a été conclu avec la Nouvelle-Zélande pour leur accueil.

Migrant-es

Les **migrant-es**, dont le nombre a doublé en 25 ans, sont près de 200 millions (dont une soixantaine en Europe), soit 3 % de la population mondiale.

Actuellement, les politiques nationales et européennes concernant l'immigration et l'accueil de réfugié-es se durcissent, faisant craindre des atteintes aux droits humains. Plusieurs campagnes de signatures sont organisées à ce sujet par des associations et autres mouvements sociaux.

La convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille fait obligation aux États de respecter les droits humains et les libertés des migrant-es vivant sur leur territoire. Entrée en vigueur en 2003, elle n'a été ratifiée que par 34 pays.

Pourtant, les migrant-es jouent un rôle important en matière de médiation, d'enrichissement interculturel, de lutte contre la pauvreté au Sud... Leurs transferts financiers pour soutenir leurs familles et aider des projets dans les régions d'origine seraient de 200 milliards de dollars par an, chiffre bien supérieur à l'Aide publique au développement mondiale.

Ressources web

- ▶ [La Convention relative au statut des réfugiés, sur le site du Haut commissariat aux droits de l'homme](#)
- ▶ [La Convention sur la protection des droits des migrants](#)
- ▶ [L'office international pour les migrations](#)
- ▶ [Résolutions et rapports ONU sur la migration](#)

Associations

- ▶ [Guide pédagogique sur réfugié-es, migrant-es](#)
- ▶ <http://www.migreurop.org/>
- ▶ [La question des réfugiés, sur le site d'Amnesty International](#)
- ▶ <http://www.forim.net/>

Post-scriptum :

- ▶ [Voir notre rubrique sur les campagnes de plaidoyer sur les questions liées aux droits des migrants](#)